

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°08-2024	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> • Signature d'une proposition d'offre promotionnelle avec Axa au bénéfice des clissonnais pour une assurance "santé"
-----------------------	---

Le Président,

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'importance de proposer aux personnes résidant sur Clisson, une complémentaire santé de qualité et à prix abordable ;

VU le projet de proposition d'offre promotionnelle concernant l'assurance "santé" établi par AXA dont le siège social est à Nanterre (92) ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **APPROUVE** les termes de cette proposition à intervenir avec AXA dont le siège social est à Nanterre (92).
- Article 2. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette décision et notamment le contrat.
- Article 3. **PRECISE** que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa signature.
- Article 4. **CHARGE** le pôle « social », Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 15 avril 2024

Xavier Bonnet
Président



Décision transmise en Préfecture **16 AVR. 2024**

Et affichée le **16 AVR. 2024**